

Article 1 – Organisateur

La société LITT DIFFUSION (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 834 660 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé Immeuble Point Sud - 40, rue Gabriel Crié - 92240 MALAKOFF, organise du 05 au 30 Juin 2023 inclus, une opération commerciale « Faites le plein de VitaLITT » (ci-après dénommée l'« **Opération** »).

Article 2 – Participants

L'Opération est ouverte à tout client professionnel LITT et est soumise à obligation d'achat.

Les clients doivent être résidents en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN (ci-après « **les Participants** »). Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération. En participant à l'Opération, le Participant reconnaît remplir les conditions pour participer à cette opération. Dans le cas contraire, LITT ne saurait en supporter une quelconque responsabilité.

Article 3 – L'Opération

3.1 L'objet de l'Opération

L'objet de l'Opération est de cumuler des tampons lors des enlèvements de marchandises afin de bénéficier de lots (dans la limite des stocks disponibles et des cartes disponibles) et de participer au tirage au sort final et tenter de remporter un cadeau parmi les gains mis en jeu.

3.2 La Période de participation

L'Opération se déroulera du 05 au 30 Juin 2023 inclus.

3.3 Les gains de l'Opération

-A l'occasion du tirage au sort, LITT met en jeu les cadeaux suivants : coffrets séjours Bien être, cartes cadeaux Décathlon de 50€, 100€ et 150€, ballons de football, jeux Molkky, powerbank. Cette liste n'est pas exhaustive.

-A l'occasion du cumul des tampons sur la carte, LITT met également en jeu différents goodies à gagner dans chaque agence LITT participant à l'Opération (dans la limite des stocks disponibles).

3.4 Les modalités de participation

L'Opération est soumise à obligation d'achat.

- Pour participer au tirage au sort, le Participant devra avoir effectué un enlèvement de marchandises pour un montant minimum de 500€HT durant la Période de participation. Autant de participations que d'enlèvements d'un montant de 500€HT minimum sont possibles sur la période de participation. Pour que chaque participation soit effective, le Participant doit remplir un bulletin de participation disponible en agence.

- Le Participant peut également prétendre à une remise de lots, en cumulant des tampons sur la carte mise en place à l'occasion de l'Opération. Un tampon est récolté lors de chaque enlèvement de commande. La carte possède au total six paliers, soit la possibilité de remporter six goodies. Les cartes et les lots sont limités aux stocks disponibles dans les agences LITT participantes.

3.5 Les modalités de tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé à la fin de l'Opération dans chaque agence. Chaque gagnant sera contacté par son agence LITT. Chaque Participant peut prétendre au gain d'un seul cadeau lors du tirage au sort. La liste des gagnants sera consultable sur toute demande.

3.6 La remise des lots

Chaque lot sera remis en main propre au représentant légal de la société participante. Cette remise est conditionnée à l'absence d'impayés et de litige en cours entre LITT et le Participant. Les lots seront remis avant le 30.09.2023.

Article 4 – Réclamations – Réserve

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots mis en jeu. Tout lot pourra être remplacé par un lot équivalent.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'agence LITT organisatrice de l'Opération. Cette réclamation sera étudiée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Force majeure

LITT se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, écarter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Règlement

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit d'annuler l'Opération. La responsabilité de LITT ne saurait être retenue de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

Article 7 – Juridiction compétente

Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent Règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

Article 8 - Droit applicable

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

Article 10 – Ethique

Le Participant en acceptant le présent Règlement confirme avoir une parfaite connaissance du Code de conduite anticorruption et des chartes du groupe SIG France auquel appartient l'Organisateur, et s'est engagé en participant, à en partager les termes et à les respecter.

Ces chartes sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.sigplc.com/sustainability>.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 Janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, chaque personne physique dont les coordonnées auraient été mentionnées durant l'Opération dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpo@sigplc.fr.

Article 12 – Divisibilité

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.